



CONVENTION ANNEE 2025-2026

Entre

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 27 septembre 2025,

**Ci-après dénommée « la Ville »
D'une part,**

Et

L'association Coup de Pouce, association loi 1901 reconnue complémentaire de l'enseignement public, ayant son siège social au 11 rue Auguste Lacroix, 69003 Lyon, représentée par Madame Cécile JEHANNO, en qualité de Directrice générale, dument habilitée aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « Coup de Pouce ».

La Ligue de l'Enseignement de Vaucluse, régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 05/02/1927 ayant son siège social au 5 Rue Adrien Marcel, 84000 Avignon, représentée par Madame Christiane SIRETA, Présidente de la Ligue de l'Enseignement agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite association,

**Ci-après dénommée « La Ligue de l'Enseignement ».
D'autre part,**

Ensemble « **les Parties** »,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi,

Vu l'objet statutaire et le projet associatif des associations Coup de Pouce et la Ligue de l'Enseignement

Il a été convenu entre les parties et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant les objectifs de la politique conduite par la Ville :

- Développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun ;
- Accompagner les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale ;
- Associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés ;
- Prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec,

Considérant le projet initié et conçu par Coup de Pouce, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage qu'ils ne trouvent pas, au moment de la proposition de Coup de Pouce, en dehors du temps scolaire et du lieu de l'école,

Considérant les objectifs de La ligue de l'Enseignement Fédération du Vaucluse, mouvement d'éducation populaire reconnu par le ministère de l'Education Nationale porte des actions éducatives tout au long de l'année, de promouvoir l'éducation tout au long de la vie et de contribuer à former des citoyens autonomes, responsables et solidaires.

Considérant que les programmes Coup de Pouce développés par Coup de Pouce sont complémentaires de l'action de l'école et participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture scolaire commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif de lutte contre les inégalités.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs a pour objet de formaliser le partenariat et de fixer le cadre des engagements mutuels entre les parties dans le cadre d'un projet d'intérêt local « Coup de Pouce Clé – Club de Lecture et d'Ecriture » (ci-après dénommé « Le projet ») qui s'inscrit dans le cadre présenté en préambule.

Les conditions de mise en œuvre du Projet sont précisées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet est destiné à des enfants scolarisés en CP repérés par leurs enseignants comme fragiles dans l'apprentissage de la lecture.

Véritable levier de prévention des échecs précoces en lecture et écriture, il poursuit deux objectifs :

- Donner l'occasion aux enfants qui en ont besoin l'occasion d'une pratique supplémentaire de l'écrit : Ecrit sous toutes ses formes, écoute et création de belles histoires, abonnement à une revue ...
- Solliciter la participation des parents en leur donnant une aide pour les mobiliser, les impliquer davantage dans l'apprentissage (et la réussite) de la lecture des enfants, et leur permettre de remplir leur rôle de parents d'élèves de CP en ce qui concerne la lecture et l'écriture.

Il s'agit de clubs composés de 5 enfants et animés par le même animateur pendant 3 soirs par semaine (hors mercredi et journée durant laquelle a lieu les activités périscolaires) de 16h30 à 18h (soit une durée de 1h30) pendant 7 mois, de novembre à juin.

Le public cible sont des élèves qui ne reçoivent pas, à la maison, l'accompagnement dont ils ont besoin pour réussir à apprendre à bien lire et écrire et dont les parents sont démunis face aux attentes de l'école ou dans le rôle qu'ils peuvent jouer dans la scolarité de leur enfant.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Ligue de l'Enseignement et à Coup de Pouce et s'achève au terme de l'année scolaire 2025/2026, soit au 31 juillet 2026.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE CHACUN

ARTICLE 4.1 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville décide de mettre en œuvre un dispositif Coup de Pouce Clé (Clubs de lecture et d'écriture au CP). Le nombre de clubs est fixé à : 11 clubs Coup de Pouce Clé pour l'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 4.2 : LES ENGAGEMENT DE COUP DE POUCE

Coup de Pouce conçoit, à l'appui des acquis de la recherche, des programmes d'action périscolaire et péri-familiale intitulés Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Cli et Coup de Pouce Clém.

Coup de Pouce, représentée par un délégué territorial, apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pouce :

- L'accompagnement de la Ligue de l'Enseignement,
- La formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants),
- L'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement, spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce (notamment des ressources en ligne à imprimer),
- L'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif,
- En plus et spécifiquement pour les clubs Coup de Pouce Clé, les livres en compétition et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des Premières Lectures, (sous réserve que Coup de Pouce bénéficie du financement des actions par le moyen du mécénat).

Coup de pousse propose des ressources en ligne à imprimer.

Coup de Pouce propose aussi une recherche-action Super idée ! pour renforcer l'engagement réciproque des acteurs et des parents dans les clubs Coup de Pouce CLÉ via deux modalités :

- L'envoi hebdomadaire d'un SMS, à chaque parent volontaire d'idées concrètes qui favorisent la découverte de la lecture avec leur enfant ;
- L'envoi d'une lettre d'information par mail aux acteurs présentant la Super idée de la semaine et des propositions pour la faire vivre auprès des parents.

Cette action est une modalité complémentaire venant enrichir le programme CLÉ, sans surcoût pour le dispositif, l'action Super idée étant prise en charge par Coup de Pouce (recherche, ingénierie, traductions et coût d'envoi des messages). Coup de Pouce s'engage dans le cadre de Super idée ! à respecter la politique RGPD.

ARTICLE 4.3 : LES ENGAGEMENTS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

La Ville désigne comme pilote, la Ligue de l'enseignement.

La Ligue de l'Enseignement est donc chargée de la bonne mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce Clé selon le cadre de fonctionnement spécifique au programme établi par Coup de Pouce :

- Préparation des clubs en amont du démarrage : présentation du dispositif aux nouveaux enseignants, organisation de la réunion de démarrage, rétroplanning sur l'année en lien avec la Ville et Coup de Pouce
- Constitution et gestion des équipes d'animateurs
- Organisation des séances de formation, de régulation et de bilan, en lien avec Coup de Pouce
- Gestion au niveau logistique : Conventions d'occupation des locaux au sein des écoles, vérification des mallettes pédagogiques, commande du matériel...
- Coordination en lien avec les enseignants : Lien avec les enseignants au sein de chaque école pour le repérage et le suivi des élèves
- Suivi régulier des animateurs et des clubs
- Création d'une exposition ou de support autour du livre sur une thématique avec les enfants tout au long de l'année dans chaque club et qui sera présenté lors de la cérémonie de clôture.
- Distribution, collecte des questionnaires d'évaluation et remise à Coup de Pouce après la fin de l'action et avant les vacances scolaires.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DES CEREMONIES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE

La cérémonie d'ouverture est le moment solennel et convivial qui marque officiellement le démarrage du dispositif Coup de Pouce CLE et l'engagement contractuel de tous les acteurs rassemblés. A cette occasion, chacun signe la carte d'adhérent Coup de Pouce CLE qui est remise à chaque enfant.

La cérémonie de clôture est le temps fort qui réunit l'ensemble des acteurs mobilisés dans le dispositif (enfants, parents, enseignants, partenaires...). Elle symbolise le passage de relais aux parents. Elle doit permettre de valoriser l'engagement des enfants et des parents mais aussi les progrès réalisés par les enfants tout au long de l'année. Cette valorisation peut prendre la forme d'une exposition des travaux écrits qui permet une déambulation des participants, d'un temps de parole donné aux parents, de la présentation du support autour du livre créé par les enfants, d'une prise de parole d'enfants pour présenter une création commune... Les enfants sont remerciés pour leur investissement et félicités pour leur réussite via la remise d'un diplôme du Coup de Pouce CLE et d'un exemplaire d'un livre lu dans le cadre du Prix des Premières Lectures et/ou du cahier de vacances.

La Ligue de l'Enseignement assure la logistique des cérémonies en lien avec les services techniques de la Ville : Reproduction des documents (Cartes d'adhérents, diplômes...), commande du livre lauréat du Prix des Premières Lectures et/ou du cahier de vacances, organisation des temps de valorisation...

ARTICLE 6 : COMITÉ DE PILOTAGE

La Ligue de l'Enseignement s'engage à mettre en place un comité de pilotage constitué des représentants de la Ligue de l'Enseignement, de la Ville, de Coup de Pouce, de l'Education Nationale et des différents financeurs.

Ce comité de pilotage a pour mission de :

- Le suivi de l'action
- La présentation des éléments de bilan
- La projection des perspectives pour l'année suivante
- La définition de la thématique qui sera le fil conducteur pour l'année suivante

Il se réunit au moins une fois par an, en mai. Il fait suite au comité technique qui est composé de la Ligue de l'Enseignement, de la Ville et de Coup de Pouce. Ce comité technique se réunit à minima deux fois par an, en amont du lancement du dispositif et à mi-chemin.

La Ligue de l'Enseignement a la charge d'organiser les réunions du comité technique et du comité de pilotage : invitations, préparation du contenu...

ARTICLE 7 : MODALITES DE FINANCEMENT

ARTICLE 7.1 : MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEE A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

ARTICLE 7.1.1 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de contribuer à la réalisation des actions et des objectifs cités à l'article 4.3, la Ville s'engage à verser à la Ligue de l'Enseignement, la somme de 50 910 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Toute modification au montant mentionné ci-dessus devra faire l'objet d'un accord préalable entre les deux parties signataires de la présente convention.

ARTICLE 7.1.2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant si les engagements prévus à l'article 4.1, à savoir la gestion et l'animation des clubs Coup de Pouce CLE, sont satisfaits par la Ligue de l'Enseignement :

- Un acompte de 80 % à la signature de la présente convention, soit 40 728 €,
- Un solde de 20 % à partir d'avril 2026, soit de 10 182 €, une fois les engagements prévus à l'article 10 satisfaits.

ARTICLE 7.1.3 : CONTROLE DE L'UTILISATION

La Ligue de l'Enseignement doit être en mesure à la Ville d'Avignon de vérifier et de contrôler efficacement la bonne réalisation des objectifs que la Ligue de l'Enseignement s'est assignée. Elle devra communiquer à la Ville tous les documents réglementaires, comptables et administratifs qui pourraient lui être demandés pour les actions financées par la Ville.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par la Ligue de l'Enseignement à l'objet pour lequel la subvention est octroyée, la Ville d'Avignon se réserve le droit de demander à la Ligue de l'Enseignement le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque la Ligue de l'Enseignement aura, volontairement, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville d'Avignon pourra demander un remboursement total ou partiel de la subvention allouée pour une action, si ladite action est remise profondément en cause pour des raisons de conformité notamment réglementaires et financières.

ARTICLE 7.1.4 : SANCTION

Toute entrave dans la remise des documents demandés dans les délais respectifs par la Ville entraînera le suspens immédiat du versement de l'aide financière de la Ville.

ARTICLE 7.2 : MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEE A COUP DE POUCE

ARTICLE 7.2.1 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de contribuer à la réalisation des actions et des objectifs cités à l'article 4.2, la Ville s'engage à verser à Coup de Pouce une subvention pour participer au coût engendré par l'ingénierie déployée par Coup de Pouce pour. Cette subvention est calculée de la façon suivante : 500 € par club Coup de Pouce pour les 10 premiers clubs, 400 € à partir du 11^{ème}, 300 € à partir du 20^{ème} club, 200 € au-delà de 30 clubs.

Pour l'année scolaire 2025/2026, la Ville d'Avignon contribue financièrement pour un montant de 5 400 euros.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par Coup de Pouce des obligations mentionnées aux articles 1, 8 et 10 et des décisions de la Ville d'Avignon prises en application des articles 14 et 19 sans préjudice de l'article 21.

Coup de Pouce, en mobilisant des dons de mécènes et des subventions d'Etat, prend en charge la majorité du coût complet de l'ingénierie et du Projet, estimée à 1 600 € par club. Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du Projet, estimé ci-dessus.

Lors de la mise en œuvre du Projet, Coup de Pouce peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du Projet et qu'elle ne soit pas substantielle.

Toute modification au montant mentionné ci-dessus devra faire l'objet d'un accord préalable entre les deux parties signataires de la présente convention.

ARTICLE 7.2.2 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 7.2.3 : CONTROLE DE L'UTILISATION

La Coup de Pouce doit mettre en mesure la Ville d'Avignon de vérifier et de contrôler efficacement la bonne réalisation des objectifs que Coup de Pouce s'est assignée. Elle devra communiquer à la Ville tous les documents réglementaires, comptables et administratifs qui pourraient lui être demandés pour les actions financées par la Ville.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par Coup de Pouce à l'objet pour lequel la subvention est octroyée, la Ville d'Avignon se réserve le droit de demander à Coup de Pouce le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque Coup de Pouce aura, volontairement, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville d'Avignon pourra demander un remboursement total ou partiel de la subvention allouée pour une action, si ladite action est remise profondément en cause pour des raisons de conformité notamment réglementaires et financières.

ARTICLE 7.2.4 : SANCTION

Toute entrave dans la remise des documents demandés dans les délais respectifs par la Ville entraînera le suspens immédiat du versement de l'aide financière de la Ville.

ARTICLE 8 : SERVICES SPECIFIQUES DE COUP DE POUCE

L'ingénierie que Coup de Pouce fournit repose sur son expérience des interventions, ressources et appuis nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace de clubs Coup de Pouce. Le cadre de l'ingénierie et son calendrier d'exécution sont définis en début d'année par le délégué territorial en collaboration avec la Ligue de l'Enseignement, selon le contexte local. Ils sont récapitulés dans l'annexe jointe à la présente Convention.

En complément de cette ingénierie, Coup de Pouce est disposée à mettre ses compétences au service de la Ville ou de la Ligue de l'Enseignement sollicitant des interventions additionnelles ou spécifiques, ou souhaitant développer des programmes locaux particuliers. Ces interventions feront l'objet d'une ou plusieurs convention(s) de prestation(s) spécifique(s) distincte(s).

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Toute communication (presse écrite, parlée, télévisuelle) et tous les supports relatifs à la communication des activités de la Ligue de l'Enseignement (publications, site internet...) devront faire mention du soutien de la Ville d'Avignon. Tout document émanant de la structure devra comporter également le logotype de la Ville d'Avignon, conformément à la charte graphique de la Ville d'Avignon.

A l'occasion de ces diverses manifestations et activités, la Ligue de l'Enseignement s'engage à communiquer, sur tout support écrit, oral ou visuel, sur le partenariat privilégié mis en place avec la Ville d'Avignon par la présente convention.

ARTICLE 10 : JUSTIFICATIFS

La Ligue de l'Enseignement et Coup de Pouce s'engagent à :

- Faire parvenir à la Ville leurs statuts et leur règlement intérieur précisant clairement leurs conditions de fonctionnement, la désignation des organes de gestion et les conditions de dévolution ou de restitution des biens et subventions en cas de dissolution,
- Exercer de manière effective sur le champ d'intervention de son territoire de proximité chacune des activités présentées dans son objet ou qu'elle a fait valoir lors de sa demande de subvention,
- Fournir au 30 juin au plus tard de l'année N les documents suivants, afin de permettre à la Ville de la réalisation effective de la convention :
 - Le rapport d'activité et le procès-verbal de l'assemblée générale

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel, approuvé par l'assemblée générale ;
 - Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
 - Le bilan du projet
-
- Coopérer avec les services de la Ville, concernés par les projets des deux associations
 - Informer la Ville de toute modification sensible dans le déroulement des projets, des actions,
 - Mettre en place une veille économique et financière et alerter autant que de besoins les partenaires en cas de difficultés,
 - S'interdire la redistribution de ses fonds à d'autres associations, sociétés, œuvres et collectivités privées (conformément à l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938), ainsi que tout prêt à des personnes physiques ou morales,
 - Respecter en matière de personnel les conventions collectives dont elles dépendent.
 - Fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales, ainsi que toute modification intervenue dans les statuts, la composition du conseil d'administration ou du bureau.

Sur une demande écrite et spécifiée au Président de la Ligue de l'Enseignement et de Coup de Pouce, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des obligations du présent article.

ARTICLE 11 : EVALUATION

La Ligue de l'Enseignement et Coup de Pouce s'engagent à fournir une évaluation de la mise en œuvre de l'action dans les conditions précisées dans la présente convention.

L'administration procèdera, conjointement avec la Ligue de l'Enseignement et Coup de Pouce, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son concours sur un plan quantitatif et qualitatif.

L'évaluation portera sur les critères suivants :

- La conformité des résultats au regard des objectifs de l'action,
- La pertinence des objectifs de l'action au vu des besoins identifiés sur le territoire,

- La cohérence des moyens mis en œuvre par rapport aux objectifs de l'action,
- Les effets sur les besoins sociaux identifiés

Pour cela, différents indicateurs quantitatifs et qualitatifs devront être mis en place.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

La Ligue de l'Enseignement et Coup de Pouce ont la maîtrise et le contrôle de leurs activités. Elles engagent leur responsabilité quant à la réalisation des actions conduites et leur bon déroulement. Les Conseils d'Administration sont garant du bon fonctionnement général de chaque association.

En tant que pilote de l'action, la Ligue de l'Enseignement doit se prémunir de tous risques liés à son activité notamment en souscrivant tous contrats d'assurance de nature à garantir tous les dommages qui pourraient être causés du fait de ses activités ou de ses biens mobiliers ou immobiliers. Elle s'engage aussi à s'assurer contre les risques locatifs concernant les locaux mis à disposition par la Ville. Toute activité nouvelle ou manifestation occasionnelle ou exceptionnelle devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'assureur.

La Ligue de l'Enseignement s'engage à fournir chaque année à la Ville, une attestation d'assurances couvrant les activités précitées.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'un de ses engagements au titre de la présente Convention, la Partie défaillante sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à respecter ses obligations dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre.

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à la difficulté dans le délai de deux mois visé ci-dessus.

A défaut de solution amiable, la Partie victime de l'inexécution notifiera à la Partie défaillante la résiliation de plein droit de la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : RÉOLUTION

La Ville se réserve la faculté de résoudre la présente convention et exiger de la Ligue de l'Enseignement et de Coup de Pouce le reversement des sommes perçues, quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse :

- En cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'association,
- En cas de modification ou de cessation de son activité,
- En cas de fraude,
- En cas de condamnation de l'association ou de l'un de ses dirigeants associatifs pour infraction grave,
- En cas de non-respect d'une clause de la présente convention,
- En cas de non-considération du projet social ou du projet associatif partagé par les partenaires institutionnels financeurs.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE

Tous les documents, supports ou informations, communiqués par Coup de Pouce à la Ville et à la Ligue de l'Enseignement, pour la réalisation des Services, constituent des informations confidentielles.

Le droit d'utilisation des informations confidentielles est concédé par Coup de Pouce à la Ville et à la Ligue de l'Enseignement dans la finalité exclusive de réaliser le Projet, objet de la présente Convention.

La Ville et la Ligue de l'Enseignement s'interdisent d'utiliser les informations confidentielles pour un usage autre que celui prévu à la présente Convention, et de divulguer à quiconque, pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de cinq années après son expiration, pour toute cause, sous toute forme, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sauf accord préalable et écrit de Coup de Pouce.

En cas de résiliation de la Convention, La Ville et la Ligue de l'Enseignement devront :

- Cesser immédiatement toute utilisation des informations confidentielles de Coup de Pouce,
- Restituer à Coup de Pouce l'intégralité des informations confidentielles originales ou en copies détenues ou sous son contrôle, sans nécessité d'une démarche ou d'une mise en demeure préalable accomplie par Coup de Pouce,
- Garantir que toutes copies, peu importe leurs formes ou documentations afférentes aux informations confidentielles de Coup de Pouce lui ont été restituées et/ou dument détruites.

ARTICLE 16 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Coup de Pouce est titulaire des marques Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Clém, Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques (ci-après les « Marques »).

Les mallettes pédagogiques, supports et tous documents pédagogiques émanant de Coup de Pouce constituent des œuvres de l'esprit qui contiennent la description d'une méthode pédagogique spécifique, mise au point par Coup de Pouce suite à des travaux de recherche qu'elle a réalisés (ci-après les « Éléments Protégés »). Coup de Pouce est par conséquent titulaire de tous les droits d'auteur afférents à ces Éléments Protégés.

Coup de Pouce autorise la Ville et la Ligue de l'Enseignement à titre gratuit, pour toute la durée d'exécution de la présente Convention, à utiliser les Marques, afin d'assurer la promotion du(es) club(s) et de Coup de Pouce, sur tous supports. La Ville et la Ligue de l'Enseignement devront respecter la charte graphique des Marques (couleurs, police, taille) telle que fournie par Coup de Pouce, et s'abstenir de réaliser toute modification, suppression ou adjonction, de quelle que nature que ce soit et sur quel que support que ce soit.

Les présentes dispositions ne confèrent aucun droit, ni aucune qualité de licencié, sur les Marques à la Ville et la Ligue de l'Enseignement. Les Marques et les droits de propriété intellectuelle des Éléments Protégés demeurent la propriété exclusive de Coup de Pouce.

La Ville et la Ligue de l'Enseignement ne pourront utiliser les Marques pour des fins autres que celles prévues au titre des présentes, sans accord préalable et écrit de Coup de Pouce.

Tout usage non autorisé ou en violation des présentes, des droits de propriété intellectuelle afférents aux Marques et / ou aux Éléments Protégés est constitutif d'un acte de contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur.

Coup de Pouce se réserve la faculté d'engager toutes actions judiciaires de nature à défendre ses droits de propriété intellectuelle, sans préjudice de légitimes dommages et intérêts qu'il pourrait réclamer en réparation des atteintes à ses droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 17 : DONNEES PERSONNELLES

La Ville et la Ligue de l'Enseignement s'engagent à appliquer la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD 2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données des personnes physiques.

Par ailleurs, la Ville et la Ligue de l'Enseignement s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de Coup de Pouce auxquelles ils auraient accès dans le cadre du(es) Club(s) de sorte que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

La Ville et la Ligue de l'Enseignement respecteront les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informeront Coup de Pouce sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

La Ville et la Ligue de l'Enseignement s'engagent à utiliser les données personnelles qui lui seront communiquées uniquement dans le cadre de l'accomplissement des Services et selon les termes de la présente Convention ainsi que pour le compte exclusif et selon les seules instructions de Coup de Pouce.

ARTICLE 18 : DIVERS

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des accords liant les Parties sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Les dispositions de la présente Convention, y compris son préambule et l'annexe, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.

Tout avis et notification entre les Parties se feront valablement par lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées en tête de la présente Convention ou à toute autre adresse que le destinataire aura fournie à l'expéditeur par lettre recommandée avec AR.

ARTICLE 19 : CONTROLES DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville d'Avignon. La Ligue de l'Enseignement et Coup de Pouce s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville d'Avignon contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du Projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville d'Avignon peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 20 : LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La présente Convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur.

En cas de litige conséquent à l'application de la présente convention, les parties réuniront une commission de représentants de la Ville et dirigeants de l'association Coup de Pouce.

En cas d'échec, le tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.citoyens.telerecours.fr

ARTICLE 21 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente Convention.

ARTICLE 22 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en quatre exemplaires, le

Pour l'Association
Coup de Pouce
La Directrice générale
Cécile JEHANNO

Pour la Ville d'Avignon

Le Maire
Cécile HELLE

Pour l'Association
La Ligue de l'Enseignement
La Présidente
Christiane SIRETA

Annexe - Rôle de chacun dans le partenariat et temps forts annuels

• L'Association Coup de Pouce et son délégué territorial

L'Association Coup de Pouce est responsable de l'ingénierie des Clubs Coup de Pouce.

Elle comprend :

- l'intervention du délégué territorial pour accompagner les acteurs du dispositif tout au long de l'année
- les ressources pédagogiques nécessaires à l'animation ; éditées (guide programme pour animateur et cahier de démarrage pour chaque club) ; en ligne (outils pédagogiques et de suivi destinés au pilotage, à la coordination et à l'animation des clubs) ; ou en mallette (facturation en sus).

L'intervention du délégué territorial comprend les actions suivantes :

1. la formation initiale du pilote et accompagnement dans ses missions,
2. la formation des nouveaux acteurs avant le démarrage de l'action : formation théorique en ligne et formation pratique.
3. la réunion de régulation avec les animateurs des clubs,
4. la formation de rattrapage pour les nouveaux acteurs recrutés en cours d'année.
Cette formation aura lieu automatiquement en visio-conférence et sera mutualisée à l'échelle nationale.
5. l'accompagnement à la mise en place des cérémonies d'ouverture et de clôture. La participation aux cérémonies d'ouverture et de clôture du délégué territorial est rendue possible si son planning le permet.
6. la réalisation et transmission d'un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif à partir du traitement et de l'analyse des questionnaires de l'Association aux différentes parties prenantes (pilote, animateurs, enseignants des enfants, parents et enfants),
7. la participation à une réflexion conjointe avec le pilote, en appui du bilan, pour identifier des actions d'amélioration du dispositif pour l'année suivante,
8. la participation à une rencontre avec l'élu de la Municipalité et le pilote, pour partager le bilan de l'année et les actions d'amélioration envisagées,

Selon le contexte local, les contraintes de distance et d'organisation, et en concertation avec le pilote, l'ensemble de ces interventions citées (hors cérémonies et formations de rattrapage) pourront avoir lieu, en présentiel ou en distanciel.

L'animation d'un club est conditionnée à la participation de l'animateur aux deux temps de formations (théorique et pratique).

L'Association met à disposition une application numérique qui permet le suivi opérationnel des clubs.

L'Association met également en réseau les acteurs Coup de Pouce à travers :

- l'animation de réseaux sociaux, accessibles aux seuls acteurs (plateforme d'e-learning) ou ouverts (Facebook),
- l'organisation possible de rencontres territoriales de pilotes pour des échanges d'informations et de pratiques.

Le délégué territorial apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville à travers :

- des rencontres périodiques avec les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Éducation nationale, préfecture, CAF, etc.),
- fait connaître à la Municipalité les opportunités de cofinancement du dispositif Coup de Pouce.

Le cadre ci-dessus relatif à l'apport en ingénierie par l'Association peut être adapté au contexte local, d'un commun accord en début d'année entre le pilote et le délégué territorial.

Enfin, l'association se réserve le droit d'organiser une visite de clubs dans le cadre d'actions d'amélioration continue des animateurs et d'actions de sensibilisation auprès de ces partenaires nationaux publics ou privés. Elle en informera les acteurs en amont.

- **Le pilote désigné par la Municipalité**

Il organise la mise en place et le suivi du dispositif Coup de Pouce. À cette fin :

- il est le relais entre la Municipalité, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce,
- il met en place un comité de pilotage associant la Municipalité si nécessaire, l'Éducation nationale, l'Association et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local,
- il organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec la Municipalité et l'Éducation nationale.

Il recrute et supervise les animateurs des clubs en assurant les missions suivantes :

- le recrutement des animateurs,
- la gestion administrative des clubs, via l'application fournie,
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur en l'absence de coordinateur,
- l'organisation des bonnes conditions de formation, de travail des animateurs et d'accueil des enfants (lien avec les enseignants, locaux de travail, etc.),

Il organise l'ensemble des formations et réunions de l'année et s'assure de la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs.

Il veille, en concertation avec le délégué territorial, à ce que cette organisation soit optimale, notamment au niveau des coûts (dans la mesure du possible groupes de six au minimum ou, à défaut, mutualisation des formations entre communes voisines).

Il garantit le bon fonctionnement matériel des clubs en fournissant les consommables et les ressources pédagogiques nécessaires, notamment par l'impression des ressources mises en ligne, par l'abonnement des enfants des clubs à l'une des revues conseillées pour chaque programme (à la charge de la Municipalité) et par la commande des éventuels cahiers de vacances (à la charge de la Municipalité).

Il est responsable du bon fonctionnement des clubs tout au long de l'année. Pour ce faire :

- il veille à la qualité des actions menées avec les parents,
- il s'assure du respect de la méthodologie Coup de Pouce,

- il organise les éventuels évènements du ou des clubs (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques).
- il organise des visites de clubs, avec l'accompagnement par le délégué territorial pour les nouveaux pilotes lors de la première visite si cela s'avère nécessaire.

Il renseigne son ou ses questionnaires de bilan, s'assure du renseignement des questionnaires de bilan en ligne par les animateurs et les enseignants des enfants. Il transmet, au délégué territorial, des questionnaires de bilan papier renseignés par les enfants et les parents au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **L'enseignant de l'enfant**

Il s'associe à l'action à travers :

- le repérage des enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville,
- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec le coordinateur éventuel, pour leur proposer de participer au club,
- des échanges réguliers avec les animateurs, leur apporte un appui pédagogique et relationnel,
- la participation, selon ses disponibilités, aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel),

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le questionnaire de bilan en ligne permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **L'animateur**

Il anime le club en assurant les missions suivantes :

- le respect de la méthodologie Coup de Pouce,
- la préparation des contenus des séances de club,
- le respect du bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.),
- le lien avec les enseignants des enfants,
- le relais auprès du pilote (ou du coordinateur éventuel) des informations relatives au(x) club(s),
- la mise en place d'actions visant l'implication des parents, notamment en établissant avec eux une relation de confiance, en les invitant régulièrement à participer à la vie du club et en valorisant auprès d'eux les réussites de leur enfant.

Il participe aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel).

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **Le coordinateur**

Il est le référent Coup de Pouce dans l'école pour les animateurs, les enseignants des enfants et leurs parents et assure, pour ce faire, les missions suivantes :

- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec l'enseignant de l'enfant, pour leur proposer de participer au club,
- la réflexion avec les parents de chaque enfant, la faisabilité du respect des engagements des parents Coup de Pouce, et le cas échéant, leur propose une adaptation de ces engagements afin qu'ils puissent les respecter,
- l'accompagnement tout au long de l'année des parents dans un souci de reconnaissance de leurs compétences
- la mise en place d'actions qui favorisent la communication et la synergie des adultes autour des enfants (animateurs et enseignants des enfants) par l'organisation de rencontres trimestrielles par exemple,
- la mise en place des conditions d'accueil du ou des clubs qu'il coordonne (local dédié et accessible aux parents),
- la bonne réception par les animateurs du matériel et des outils pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement du ou des clubs,
- le soutien des animateurs du ou des clubs qu'il coordonne pour qu'ils réalisent sereinement leurs missions et respectent la méthodologie Coup de Pouce (contenus et animation des séances, actions en direction des parents, lien avec les enseignants des enfants, etc.),
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur
- le relais, auprès du pilote, des informations relatives au fonctionnement du ou des clubs qu'il coordonne.

Il participe aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote.

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **Les temps forts annuels**

Intitulé	Programmes	Objectifs généraux
Réunion de démarrage	Tous les programmes	Apporter précisions sur le repérage des enfants et l'entretien avec les parents Echanger sur le lien club / classe (devoirs, progression classe) Préciser les rôles et missions de chacun au cours de l'année S'accorder sur la mobilisation des parents Etablir le planning annuel des temps forts et leurs explicitations Présenter les nouveautés de l'association qui concernent tous les acteurs Revenir succinctement sur l'année écoulée via le bilan
Formation initiale	CLA - CLEM	Connaître les grands principes de l'association Coup de Pouce <i>Connaître l'association Coup de Pouce</i> <i>Connaître les fondements pédagogiques des clubs</i> <i>Identifier les différents acteurs Coup de Pouce et connaître leurs rôles et missions</i> <i>Connaître la place des parents dans les programmes</i> <i>Connaître les spécificités de son programme et le profil des enfants associé</i> <i>Connaître le calendrier et le déroulement de l'année</i>
	CLE	Connaître les grands principes de l'association Coup de Pouce (cf. objectifs cités dans la ligne au-dessus) Animer un club : présentation théorique de l'animation d'une séance CLE
Formation pratique	CLE	Echanger autour du rôle et des missions de l'animateur Favoriser l'engagement des parents dans le programme Mettre en pratique ce qui a été appris lors de la formation initiale en ligne Identifier les ressources mises à dispositions par l'association
	CLA - CLI - CLEM	Présentation théorique de l'animation d'une séance du programme concerné Favoriser l'engagement des parents dans le programme Echanger autour du rôle et des missions de l'animateur Identifier les ressources mises à dispositions par l'association Découvrir et manipuler des outils et activités de langage, de lecture et de mathématiques
Cérémonie d'ouverture	Tous confondus	Déclarer officiellement l'ouverture des clubs Coup de Pouce Marquer l'engagement contractuel de tous les acteurs rassemblés par le même objectif Créer un moment convivial pour favoriser la rencontre entre les acteurs et les parents Encourager les activités de langage, lecture, écriture ou mathématiques en dehors du club

Intitulé	Programmes	Objectifs généraux
Réunion de régulation	Tous confondus	Analyser sa pratique pour se sentir à l'aise et mieux maîtriser la méthode Coup de Pouce Partager les situations délicates et identifier des perspectives d'amélioration et des solutions Partager les réussites Présenter les prix Coup de Pouce « Gulli des premières lectures » et « Petits jeux mathématiques » Mobiliser les équipes sur le lien à consolider avec les parents
Visite de clubs	Tous les programmes	Identifier les réussites et difficultés par les animateurs Partager des recommandations ou des pistes d'actions pour renforcer la qualité des clubs Collecter les innovations terrains pour les partager sur le territoire Faire remonter à l'association des innovations ou besoins d'amélioration continue des programmes
Formation de rattrapage	Tous confondus	Mêmes objectifs que la formation pratique (en fonction du programme)
Réunion de fin d'année	Tous confondus	Passer le relai aux parents et la préparation de la sortie des enfants du club Repérer les pistes d'amélioration, les besoins N+1 (écoles / clubs / programmes) Mettre en exergue les points positifs du partenariat Présenter les modalités d'évaluation Présenter les innovations des programmes à venir
Cérémonie de clôture	Tous les programmes	Clôturer symboliquement la fin de l'année Féliciter les enfants pour leur investissement Encourager les parents et les enfants à faire des activités de langage, lecture, écriture ou mathématiques pendant les vacances